

# Fiche de produit

Basé sur : Fiche de données de sécurité selon Règlement (CE) N° 1907 / 2006

ALLUME-FEU KISAG SA – Art. 3475

Créé le: 19.09.2018

Révision: -

Version: 1.0

Remplaçant la version: -



Since 1945

## 1. Identification du produit et de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: [Allume-feu](#)  
Synonyme:  
Numéro index: -  
Numéro CE: -  
Numéro CAS.: -  
Numéro d'enregistrement REACH: -  
Description du produit: [Allume-feu, rechargeable, avec flamme réglable](#)

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange: [Allume-feu](#)  
Restrictions d'emploi recommandées:

[Peut causer de graves brûlures de la peau en cas d'utilisation non-conforme à sa fonction. Tenir hors de portée des enfants. Tenir loin du visage et des vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas perforer. Protéger contre les brisures mécaniques.](#)

### 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Fournisseur

[KISAG AG](#)  
[Bahnhofstr. 3](#)  
[4512 Bellach](#)

Téléphone [+41 32 617 32 60](#)  
E-Mail [kisag@kisag.ch](mailto:kisag@kisag.ch)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

[Centre Suisse d'Information Toxicologique Zürich](#)

[Téléphone 145](#)

## 2. Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou de la préparation

[Ce produit est un objet. Une classification selon \(CE\) N° 1272/2008 n'est pas obligatoire.](#)

#### Indications sur l'objet

#### Danger

[En cas d'utilisation du produit conforme à sa fonction, les allume-feux ne présentent aucun danger.](#)

#### Conseils de prudence

[P210: Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.](#)

[P251: Récipient sous pression : ne pas perforer, ni brûler, même après usage.](#)

[P260: Ne pas respirer les gaz.](#)

[P381: Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.](#)

[P412: Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.](#)

# Fiche de produit

Basé sur : Fiche de données de sécurité selon Règlement (CE) N° 1907 / 2006

ALLUME-FEU KISAG SA – Art. 3475

Créé le: 19.09.2018

Révision: -

Version: 1.0

Remplaçant la version: -



## Indications sur le gaz de remplissage

### Danger

L'allume-feu contient un mélange du butane (gaz liquide) et propane (gaz liquide) qui sont classés comme composés dangereux selon (CE) N° 1272/2008 (dernière version).

Gaz extrêmement inflammable, cat. 2, H220

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur, cat. 2,2, H280

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

### Indications sur le composé n-butane et propane :

Pictogrammes de danger:



SGH02



SGH04

Mention d'avertissement: **Danger**

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: n-butane (butane, diéthyle méthyléthylméthane), propane (diméthylméthane).

Mentions de danger

H220: Gaz extrêmement inflammable.

H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P210: Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.

Indications complémentaires:

-

## 2.3 Autres dangers:

L'utilisation de l'objet (allume-feu) non-conforme à sa destination peut provoquer des brûlures.

L'appui du déclencheur accidentel peut provoquer une explosion.

## 3. Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Allume-feu, rechargeable avec KIGAS, flamme réglable.

Le corps de l'objet est fabriqué du polymères/plastiques. Il contient une cuve rempli d'un gaz carbonique liquide (butane).

### 3.2 Préparations

| Désignation       | N° CAS   | N° index  | Fraction  | Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008                                      |
|-------------------|----------|-----------|-----------|---|
| n-Butane (butane) | 106-97-8 | 203-448-7 | 70 - 100% | Gaz extrêmement inflammable, cat. 2, H220<br>Mention d'avertissement : danger<br>SGH02, SGH04 |
| Propane           | 74-98-6  | 200-827-9 | 0 - 30%   | Gaz extrêmement inflammable, cat. 2, H220<br>Mention d'avertissement : danger<br>GHS02, GHS04 |

# Fiche de produit

Basé sur : Fiche de données de sécurité selon Règlement (CE) N° 1907 / 2006

ALLUME-FEU KISAG SA – Art. 3475

Créé le: 19.09.2018

Révision: -

Version: 1.0

Remplaçant la version: -



Since 1945

## 4. Premiers secours

### 4.1 Descriptions des premiers

A concentration élevée du butane/propane dans l'air, retirer la personne affectée de la zone dangereuse à l'extérieur.

Après inhalation: Après inhalation de butane/propane gazeux ou de gaz du combustion, quitter la zone dangereuse et mettre vous à l'extérieur. En cas de symptômes consulter un médecin.

Après contact avec la peau: Après contact avec le butane/propane liquide, laver la peau abondamment à l'eau froide/tiède. Ne pas frotter la peau, ne pas traiter la peau avec de la chaleur sèche. Couvrir avec du matériel stérile. En cas de symptômes consulter un médecin.

Après contact avec les yeux: Après contact avec le butane/propane liquide ou du gaz froid:  
Rincer immédiatement avec précaution à l'eau pour une période courte. Ne tirez pas la paupière vers le haut. Ne pas enlever les lentilles de contact si vous en portez. Pas de traitement thermique. Couvrir avec du matériel stérile. Consulter un médecin.

Après ingestion: L'ingestion est peu probable.  
En ce cas: Boire de l'eau doucement. En cas de symptômes consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Maux de tête, fatigue, obnubilation, vertige.

### 4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Approprié: Poudre, mousse, CO<sub>2</sub>, eau pulvérisée.

Inapproprié: Jet d'eau plein

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Après des dommages mécaniques ou après l'exposition aux températures hautes la cuve rempli du gaz liquide peut fuir. Peut former des mélanges explosifs gaz-air. Formation de gaz de combustion toxique possible. Éviter de respirer les vapeurs et la fumée.

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'une incendie d'une grande quantité:

Si c'est possible sans danger, retirer le récipient de la zone dangereuse. Ne pas inhaler les vapeurs et le gaz de combustion.

Refroidir les contenants en danger avec de l'eau pulvérisée.

Porter un appareil respiratoire autonome et une protection complète.

Recueillir l'eau d'extinction contaminée.

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Gardez les sources d'inflammation éloignées. Évitez la charge électrostatique.

En cas de dispersion accidentelle d'une grande quantité:

Sécurisez la zone dangereuse. Assurer une bonne ventilation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les gaz. Utiliser l'équipement de protection individuelle (voir chapitre 8).

Conseil pour les secouristes: Equipement de protection selon EN 469 est recommandé.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Substance ne pas dangereuse pour l'eau.

# Fiche de produit

Basé sur : Fiche de données de sécurité selon Règlement (CE) N° 1907 / 2006

ALLUME-FEU KISAG SA – Art. 3475

Créé le: 19.09.2018

Révision: -

Version: 1.0

Remplaçant la version: -



Since 1945

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Assurer une bonne ventilation.

## 6.4 Références à d'autres sections

Pour des informations sur la manipulation sans danger: voir la Section 7.  
Pour des informations sur l'équipement de protection individuelle : voir la Section 8.  
Pour des informations sur l'élimination : voir la Section 13.

# 7. Manipulation et stockage

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir éloigné de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles et de feu. Protéger des rayons directs du soleil. Ne pas fumer. Peut former des mélanges explosifs gaz-air. Formation de gaz de combustion toxiques possible. Éviter de respirer le gaz et la fumée.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage: Garder au frais et au sec. Protéger contre les brisures mécaniques. Tenir hors de portée des enfants. Protéger de la chaleur et à lumière directe du soleil.

Indications concernant le stockage commun: Stocker à l'écart des matériaux incompatibles, soit les oxydants.

Classe d'entreposage: Le produit contient du gaz liquide et sous pression. (Classe 2).

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Respecter les précautions pour une manipulation sans danger (chapitre 7.1) pour toutes les utilisations identifiées pertinentes du produit selon chapitre 1.2.

# 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1 Paramètres de contrôle

### 8.1.1 Valeurs limites d'exposition pour les postes de travail sur 8 heures (VME) et valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée VLE et/ou valeurs limites biologiques (VLB) Valeur (limites) moyennes d'exposition pour les postes de travail

Butane et propane sont classés comme substances dangereuses selon le règlement (CE) no. 1272/2008 (dernière version).

| Valeurs limites d'exposition selon SUVA: |          |           |                          |           |                          |
|--|----------|-----------|--------------------------|-----------|--------------------------|
| Désignation                              | N° CAS   | VME (ppm) | VME (mg/m <sup>3</sup> ) | VLE (ppm) | VLE (mg/m <sup>3</sup> ) |
| n-Butane                                 | 106-97-8 | 800       | 1900                     | 3200      | 7600                     |
| Propane                                  | 78-98-6  | 1000      | 1800                     | 4000      | 7200                     |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation suffisante.

### 8.2.2 Equipement de protection individuelle

#### Protection des yeux /du visage

En utilisation du produit conforme à sa fonction, une protection pour les yeux n'est pas obligatoire.  
Éviter tout contact avec les yeux.

# Fiche de produit

Basé sur : Fiche de données de sécurité selon Règlement (CE) N° 1907 / 2006

ALLUME-FEU KISAG SA – Art. 3475

Créé le: 19.09.2018

Révision: -

Version: 1.0

Remplaçant la version: -



Since 1945

## Protection des mains

En utilisation du produit conforme à sa fonction, une protection pour les mains n'est pas obligatoire.

## Protection respiratoire

Pas nécessaire dans l'utilisation du produit conforme à sa fonction.

## Protection du corps:

Vêtements de protection ne sont pas nécessaires en utilisation du produit conforme à sa fonction.

## Mesures générales de protection et d'hygiène:

-

### 8.2.3 Limitation et contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas des mesures à prendre.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### BUTANE

|  |  |
|--|--|
| Etat physique                                  | Gaz.   |
| Couleur:                                       | Incolore.  |
| Odeur:   | Très faible.   |
| Seuil olfactif:                                | ca. 1250-5050 ppm (GESTIS).  |
| pH:  | Pas applicable.  |
| Point de fusion:                               | -138,29 °C.  |
| Point d'ébullition:                            | -0,5 °C.   |
| Point d'éclair:                                | -60 °C.  |
| Température d'inflammation:                    | 365 °C.  |
| Vitesse d'évaporation                          | Pas déterminé.   |
| Danger d'explosion:                            | Le produit n'est pas explosible. Peut former des mélanges explosifs gaz-air. |
| Limites d'explosion inférieures / supérieures: | 1,4 – 9,4 %.   |
| Propriétés comburantes :                       | Produit n'est pas comburant.   |
| Pression de vapeur:                            | 2,081 bar (20 °C).   |
| Densité (15 °C):                               | 2,514 kg/m <sup>3</sup> .  |
| Solubilité:                                    | 61 mg/l (20°C).  |
| Auto-inflammation:                             | Produit n'est pas auto-inflammable.  |
| Température de décomposition:                  | Pas déterminé.   |
| Viscosité:                                     | Pas déterminé.   |
| log K <sub>ow</sub> :                          | 2,89   |

#### PROPANE

|  |  |
|--|--|
| Etat physique                                  | Gaz.   |
| Couleur:                                       | Incolore.  |
| Odeur:   | Inodore.   |
| Seuil olfactif:                                | ca. 5000-20000 ppm (GESTIS).   |
| pH:  | Pas applicable.  |
| Point de fusion:                               | -187,7 °C.   |
| Point d'ébullition:                            | -42,1 °C.  |
| Point d'éclair:                                | -60 °C.  |
| Température d'inflammation:                    | 470 °C.  |
| Vitesse d'évaporation                          | Pas déterminé.   |
| Danger d'explosion:                            | Le produit n'est pas explosible. Peut former des mélanges explosifs gaz-air. |
| Limites d'explosion inférieures / supérieures: | 1,7 – 10,8 %.  |
| Propriétés comburantes :                       | Produit n'est pas comburant.   |
| Pression de vapeur:                            | 8,367 bar (20 °C).   |
| Densité (15 °C):                               | 1,874 kg/m <sup>3</sup> .  |
| Solubilité:                                    | 75 mg/l (20°C).  |
| Auto-inflammation:                             | Produit n'est pas auto-inflammable.  |
| Température de décomposition:                  | Pas déterminé.   |
| Viscosité:                                     | Pas déterminé.   |
| log K <sub>ow</sub> :                          | 2,36   |

# Fiche de produit

Basé sur : Fiche de données de sécurité selon Règlement (CE) N° 1907 / 2006

ALLUME-FEU KISAG SA – Art. 3475

Créé le: 19.09.2018

Révision: -

Version: 1.0

Remplaçant la version: -



**9.2 Autres Informations**  
Potentiel à effet de serre 4 (butane).

## 10. Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité**  
Pas de données disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique**  
Le produit est stable si traité selon des instructions de fournisseur (chapitre 7).
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
Le produit est inflammable.
- 10.4 Conditions à éviter**  
Tenir à l'écart de la chaleur et du rayonnement solaire.
- 10.5 Matières incompatibles**  
Agents oxydants forts.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux**  
Pas de données disponibles.

## 11. Informations toxicologiques

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques (Source: Gestis base de données, donnés du producteur)**

**Toxicité aiguë**  
Pour les ingrédients:

| Désignation | N° CAS    | LD <sub>50</sub> oral<br>(organisme<br>d'essai) | LD <sub>50</sub> cutané<br>(organisme d'essai) | LC <sub>50</sub> par inhalation<br>(organisme<br>d'essai) |
|-------------|-----------|---|--|---|
| n-Butane    | 1063-97-8 | -   | -  | 273000 ppm<br>(rat)                                       |
| Propane     | 74-98-6   | -   | -  | -   |

(voie d'exposition pertinente: inhalation)

**Corrosion/irritation cutanée:**  
Pas corrosif.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**  
Pas corrosif.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**  
Pas des données supposant une sensibilisation respiratoire ou cutanée.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Le produit n'est pas classé

**Cancérogénicité**  
Le produit n'est pas classé.

**Toxicité pour la reproduction**  
Le produit n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée**  
Le produit n'est pas classé. Le produit ne contient aucune substance classée comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

# Fiche de produit

Basé sur : Fiche de données de sécurité selon Règlement (CE) N° 1907 / 2006

ALLUME-FEU KISAG SA – Art. 3475

Créé le: 19.09.2018

Révision: -

Version: 1.0

Remplaçant la version: -



Since 1945

---

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique

Le produit n'est pas classé. En utilisation non-conforme à sa fonction, le produit peut provoquer l'enivrement et l'intoxication.

## Danger par aspiration

Le produit n'est pas classé.

## Autres propriétés toxicologiques

Pas connu.

---

## 12. Informations écologiques

### 12.1 Écotoxicité

Pas des données disponibles.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Pratiquement insoluble dans l'eau.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit n'est pas considérée comme une substance PBT ou vPvB.

### 12.6 Autres effets néfastes

Potentiel à effet de serre 4.

---

## 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit inutilisé

Élimination conformément aux réglementations officielles.

Ordonnance sur les mouvements de déchets RS 814.610:  
20 01 97 [S] Quantités faibles de déchets spéciaux de ménages.

---

## 14. Informations relatives au transport

Le produit est classé comme dangereux selon les réglementations pour le transport.

### 14.1 Numéro ONU

UN 1057

### 14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

ADR/RID : BRIQUETS

IMDG/IATA-DGR : LIGHTERS

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID / IMDG-Code / IATA-Dangerous Goods Regulations

ADR / RID: 2 Code de classification 6F

Étiquette de dangers : 2.1

IMDG: 2.1 F-D,S-U

IATA-classe: 2

# Fiche de produit

Basé sur : Fiche de données de sécurité selon Règlement (CE) N° 1907 / 2006

ALLUME-FEU KISAG SA – Art. 3475

Créé le: 19.09.2018

Révision: -

Version: 1.0

Remplaçant la version: -



Since 1945

## 14.4 Group d'emballage

-

## 14.5 Dangers pour l'environnement

marque relative aux matières dangereuses pour l'environnement:

ADR / RID / IMDG-Code: Non

IATA-DGR: Non

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

## 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Catégorie de pollution (X, Y ou Z): omit

type de navire (1, 2 ou 3) : omit

# 15. Informations réglementaires

## 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classe de risque pour l'eau (VwVwS):

Pas de risque pour l'eau, solubilité < 100 mg/l.

Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM) SR 814.012:

Seuil quantitatif selon OPAM: 20'000 kg (pour butane).

Restrictions selon l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) 814.81:

Pas de restrictions.

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) SR 814.018:

Teneur en COV: 100%.

Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIUOs) SR 817.02:

Art. 47: Etiquetage, publicité et emballage.

Ordonnance de DFI SR 817.023.41:

Ordonnance sur les objets destinés à entrer en contact avec le corps humain, OCCH (Art. 25).

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

# Fiche de produit

Basé sur : Fiche de données de sécurité selon Règlement (CE) N° 1907 / 2006

ALLUME-FEU KISAG SA – Art. 3475

Créé le: 19.09.2018

Révision: -

Version: 1.0

Remplaçant la version: -



Since 1945

## 16. Autres informations

Indication des modifications

Aucune, première rédaction.

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route

CAS: Chemical Abstracts Service

CE: Conseil européen

CLP: Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

COV: composés organiques volatils

DNEL: Derived no effect level

DFI: Département fédéral de l'intérieur

EC: effect concentration

EN : norme européenne

ErC50: 50% growth rate reduction concentration

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

GWP: Global warming potential

IATA: International Air Transport Association

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

LC: lethal concentration

LD: lethal dose

NOEC: no observable effect concentration

OChim: Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses

OCOV: Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils RS 814.018

Oeaux: Ordonnance sur la protection des eaux

OFEV: Office fédéral de l'environnement

OPAM: Ordonnance sur les accidents majeurs

ORRChim: Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques

PBT: persistant, bioaccumulatif, toxique

PNEC: Predicted no effect concentration

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

SGH: système générale harmonisé

SUVA: Schweizerische Unfallversicherungsanstalt

TDA: température de décomposition auto-accélérée

VLE: Valeur limite d'exposition

VME: Valeur moyenne d'exposition

vPvB: very persistant, very bioaccumulatif

VwVwS: Verwaltungsvorschrift wassergefährdende Stoffe

Références bibliographiques et sources de données

Gestis Stoffdatenbank

Sicherheitsdatenblatt Gas Feuerzeug, Elektronica SM-Handels GmbH v. 30.09.2014

Sicherheitsdatenblatt Wegwerfgasfeuerzeug BIC, Société du briquet jetable 75, 28.01.2013

Sicherheitsdatenblatt Gas Lighters, Long Shine Electronic (Shen Zhen) Limited, 07.06.2018

Méthodes selon article 9 de la réglementation (CE) n° 1272/2008 utilisées pour établir la classification des mélanges:

-

Formulation des mentions de danger et des Conseils de prudence selon la réglementation (CE) n° 1272/2008 référencés dans les chapitres 2 à 15

H220: Gaz extrêmement inflammable

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P210: Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.

P251: Récipient sous pression : ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260: Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P381: Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

P412: Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

# Fiche de produit

Basé sur : Fiche de données de sécurité selon Règlement (CE) N° 1907 / 2006

**ALLUME-FEU KISAG SA – Art. 3475**

Créé le: 19.09.2018

Révision: -

Version: 1.0

Remplaçant la version: -



Since 1945

---

Les indications de la présente fiche de données de sécurité sont conformes à l'état actuel de nos connaissances et sont conforme à la législation nationale et européenne. Les conditions de travail chez l'utilisateur échappent toutefois à notre connaissance et à notre contrôle. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires. Les indications de la présente fiche de données de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité de notre produit mais ne garantissent nullement les propriétés du produit.